REGLEMENT DU DIPLOME DE MASTER
DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION "ECONOMIE APPLIQUEE"
SPECIALITE « GLOBALISATION ET STRATEGIE DES FIRMES »

(Dispositions générales – Contrôle des connaissances – Descriptif des semestres)

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article I-1 : Obtention du diplôme de Master

Le Master Droit Economie Gestion, mention « Economie appliquée » est organisé en 2 ans, soit 4 semestres, chaque semestre donnant lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS. Le diplôme de Master est délivré après l'obtention des 120 crédits correspondants.

Les modalités d'obtention des crédits pour chacun des semestres du Master sont définies dans le présent règlement.

Article I-2 : Les spécialités

Le Master Droit Economie Gestion, mention « Economie appliquée » est décliné en deux spécialités :

- « Globalisation et stratégies des firmes »,
- « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine ».

Chacune des deux spécialités peut être suivie en voie professionnelle ou en voie recherche, le choix entre ces deux voies intervenant en deuxième année du Master.

Sous réserve de l'accord de la commission pédagogique, une réorientation entre les spécialités est possible entre le premier semestre et le second semestre du Master.

Article I-3 : Conditions d'accès en première année du Master

L'accès au Master Droit Economie Gestion, mention Economie appliquée est ouvert de plein droit aux titulaires d'une Licence du domaine.

Pour les titulaires d'une Licence relevant d'un autre domaine de formation ou d'un diplôme étranger, une commission d'équivalence décide de l'admission en Master. La commission peut restreindre son accord à l'entrée dans l'une ou l'autre des spécialités de la mention. Lorsqu'il existe des conventions internationales établies par la Faculté, les candidatures étrangères sont examinées avec les Universités d'origine.

Article I-4 : Conditions d'accès en seconde année du Master

L'admission en seconde année du Master se fait à l'issue d'un processus de sélection.

- Les candidats issus du Master Economie appliquée doivent être titulaires des 60 crédits attachés à la première année. Toutefois, ni l'inscription en première année de ce Master, ni l'obtention des 60 crédits à l'issue de cette première année, ne valent une entrée automatique en Master 2.
- Les titulaires des 60 crédits attachés à la première année dans un autre Master ou d'un titre admis en dispense de ce grade peuvent poser leur candidature à l'entrée en deuxième année du Master.

Dans tous les cas, l'admission en deuxième année de Master est soumise à l'agrément d'une commission composée d'universitaires et de professionnels. Chaque spécialité du Master est dotée de sa propre commission d'admission qui statue après examen des dossiers de candidature puis audition des candidats dont les dossiers auront été retenus. La commission peut restreindre son accord à l'entrée dans l'une de ces voies.

Article I-5 : Accès en formation continue

Le Master Economie appliquée est ouvert à la formation continue. Il peut accueillir des personnes en reprise d'études, exerçant une activité salariée depuis plusieurs années ou en recherche d'emploi, et qui peuvent, si leur parcours de formation, professionnel et personnel, le justifie, bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), totale ou partielle.

Les Validations d'Acquis de l'Expérience (VAE) entrent dans le cadre général des dispositions prévues par l'Université. En relation avec l'équipe pédagogique du diplôme, le SAFIRE (Service d'aide au développement de l'Alternance, de la Formation permanente, de l'Insertion professionnelle et des Relations Extérieures) assure une aide à l'élaboration des dossiers.

Sur la base des dossiers qui lui sont transmis, le jury de VAE du Master décide de l'admission et des dispenses, validations et attributions qu'il peut accorder et établit le plan individuel de formation du candidat ainsi retenu. Il peut contraindre le candidat à suivre certains enseignements considérés comme des pré-requis.

Article I-6 : Etudiants en activité professionnelle

Les étudiants en activité professionnelle (ayant bénéficié de la procédure VAE ou justifiant des diplômes requis) peuvent être autorisés à préparer chaque niveau de formation sur 2 années consécutives. Dans ce cas, la répartition du suivi des enseignements ainsi que le déroulement du stage sont définis après accord de la commission pédagogique de la spécialité.

La commission d'admission à l'entrée du Master 2 est habilitée à dispenser les candidats des enseignements qui relèveraient de leur propre domaine de compétence. Dans ce cas, le régime d'examen est aménagé en conséquence pour l'étudiant concerné.

Article I-7 : Inscriptions administratives et inscriptions aux examens

L'étudiant doit procéder à son inscription administrative selon un calendrier fixé par l'Université et en tout état de cause avant le 30 septembre. Cette inscription est annuelle.

Au-delà de cette date du 30 septembre, il devra faire une demande d'inscription hors délais soumise à la décision du Président de l'Université.

L'étudiant doit aussi procéder à une inscription aux examens à des dates précisées dans le calendrier de l'année universitaire. L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription est définitif.

Article I-8 : Séjour de formation à l'étranger

Les étudiants qui le désirent peuvent, dans la limite des conventions passées avec les universités européennes participant avec l'Université de Poitiers aux échanges inter-européens, bénéficier de la validation d'un semestre universitaire européen. Une telle validation doit suivre les dispositions définies dans le présent règlement.

Cette possibilité peut être ouverte envers des universités autres que les universités Européennes en cas de conventions particulières avec ces universités. Les modalités d'une telle validation sont alors précisées dans le présent règlement.

Dans tous les cas, le séjour de formation dans une université étrangère doit obligatoirement être réalisé intégralement au premier ou au second semestre du Master dans le cas d'un séjour semestriel ou sur l'ensemble de la première année du Master dans le cas d'un séjour annuel.

Dans le cas de la spécialité « Globalisation et Stratégies des Firmes », ce séjour dans une université étrangère doit se réaliser au semestre 2 du Master, si possible dans le cadre d'un cursus local intégralement en anglais.

Article I-9 : Voie Professionnelle et voie Recherche

En voie professionnelle, la formation se termine par un stage professionnel d'une durée minimale de quatre mois. En voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche dans son domaine de spécialité. Les modalités d'organisation de ces deux voies sont précisées dans le présent règlement (chapitre III).

L'étudiant doit opter, lors de l'inscription en deuxième année de Master et sous réserve de l'accord de la commission d'admission (cf Art.I-5), entre une préparation de diplôme en voie professionnelle ou en voie recherche.

Sous réserve de l'accord de la commission pédagogique, une réorientation entre les deux voies de la spécialité est possible entre le troisième semestre et le quatrième semestre du Master.

CHAPITRE II

CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article II-1 : Organisation du cursus

Le cursus est organisé en semestres. Chacun de ces semestres correspond à 30 crédits ECTS. Pour un semestre, les crédits sont acquis :

- soit en obtenant la moyenne à chacune des unités,
- soit par compensation des unités du dit semestre.

Pour appliquer la compensation semestrielle, on calcule la moyenne pondérée des notes des unités composant le semestre (le coefficient de pondération de chaque unité est défini dans le présent règlement d'examen). Si cette moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble des crédits du semestre est attribué à l'étudiant.

Il n'existe aucune possibilité de compensation annuelle. L'étudiant doit obtenir les crédits attachés à chacun des semestres, considéré séparément.

L'entrée dans le semestre 3 est subordonnée à l'accord de la commission d'admission propre à la spécialité (cf Art.I-5).

Article II-2 : Acquisition des crédits

Seules les unités d'enseignement, et non les éléments qui les composent, sont porteuses de crédits ECTS.

Les étudiants qui obtiennent sur un semestre une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 capitalisent les unités de ce semestre, et bénéficient des 30 crédits correspondants.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il capitalise les unités pour lesquelles il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20, et obtient donc les crédits ECTS afférents à ces unités.

L'étudiant ne peut renoncer à la capitalisation d'une unité ou d'un semestre.

Article II-3 : Organisation du contrôle des connaissances

Les modalités du contrôle des connaissances sont données dans le présent règlement. Ces modalités et les rectifications éventuelles doivent être arrêtées, validées par les conseils (de l'UFR et de l'Université) et portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit la rentrée universitaire officielle.

Les unités sont composées d'éléments. Ces derniers peuvent être dispensés en cours magistraux, en travaux dirigés, ou de façon mixte (cours magistral et travaux dirigés).

Les éléments font l'objet d'un contrôle continu ou sont évalués de façon mixte (examen terminal et contrôle continu).

L'examen terminal correspond à une évaluation unique effectuée à la fin de la période d'enseignement. Cette évaluation peut prendre diverses formes : épreuve écrite sur table, évaluation orale, dossier ou mémoire avec ou sans soutenance… Les modalités d'examen propres à chaque élément sont communiquées aux étudiants au début de chaque semestre.

Le contrôle continu, à la différence d'un examen terminal, se compose de plusieurs évaluations réalisées en cours de semestre. Les évaluations portent à la fois sur le cours et sur les travaux dirigés. Elles peuvent prendre différentes formes : épreuves écrites, évaluation orale,

exposés, dossiers… Les modalités de contrôle propres à chaque élément sont communiquées aux étudiants au début de chaque semestre.

Lorsque l'examen terminal prend la forme d'une épreuve écrite sur table, l'anonymat des copies est respecté. Les épreuves participant à la fixation des notes de contrôle continu, même si elles prennent la forme d'un écrit, ne sont pas soumises à l'anonymat.

Article II-4 : Assiduité

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence à l'une de ces séances non justifiée, au plus tard une semaine suivant l'absence constatée, sera sanctionnée par la note 0 au contrôle continu correspondant.

Cependant, les étudiants exerçant une activité professionnelle peuvent, sur leur demande et compte tenu de la justification de cette activité professionnelle, être dispensés, totalement ou partiellement, de l'assiduité aux séances de travaux dirigés du semestre après décision du Directeur de l'UFR. La demande doit être faite avant le début des TD du semestre ou, le cas échéant, dès la signature du contrat du travail, si celle-ci a lieu après le début des TD.

De même, tout étudiant empêché d'assister aux séances de TD pour des raisons sérieuses et légitimes, doit solliciter auprès du Directeur de l'UFR l'autorisation de bénéficier du régime exceptionnel prévu au paragraphe précédent.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent bénéficier d'aménagement de l'évaluation avec l'accord de l'équipe pédagogique.

Les étudiants dont l'activité professionnelle ne nécessite pas une dispense sur le semestre doivent prendre contact dès le début des cours avec les enseignants pour étudier avec eux d'éventuels aménagements.

En deuxième année de Master, la présence à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Article II-5 : Organisation de la première session

Les évaluations de contrôle continu sont réalisées tout au long du semestre concerné.

Les examens terminaux se déroulent à la fin de chaque semestre.

Les étudiants qui obtiennent sur un semestre une moyenne supérieure ou égale à 10/20 capitalisent les unités de ce semestre, bénéficient des 30 crédits correspondants et sont déclarés admis à ce semestre à l'issue de la première session.

Si un étudiant n'est pas admis à un semestre, il sera alors amené à participer à la seconde session.

Article II-6 : Organisation de la seconde session

Les étudiants capitalisent dès la première session les unités pour lesquelles ils ont obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Ils ne peuvent pas renoncer à cette capitalisation.

L'étudiant conserve le bénéfice de tout élément pour lequel il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en première session.

L'étudiant qui désire renoncer à une note de matière supérieure ou égale à 10 sur 20 dans une unité non capitalisée doit en faire la demande écrite dans les trois jours qui suivent la

publication des résultats de première session. La note retenue est alors celle de la seconde session, quelle qu'elle soit.

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse en seconde session les examens terminaux dans toutes les matières dont il n'a pas gardé le bénéfice de la note.

Lorsque les modalités de contrôle de l'élément que doit repasser l'étudiant lors de la seconde session ne sont composées que d'un examen terminal, la note de seconde session remplace l'intégralité de la note de première session. En revanche, lorsque les modalités de contrôle sont constituées à la fois de contrôle continu et d'un examen terminal, seule la note relative à l'examen terminal est remplacée par la note de seconde session.

Lors de la seconde session, les étudiants qui obtiennent sur un semestre une moyenne supérieure ou égale à 10/20 capitalisent les unités de ce semestre, bénéficient des 30 crédits correspondants et sont déclarés admis à ce semestre à l'issue de la seconde session.

Article II-7 : Admission définitive

Sous réserve des dispositions des autres articles du présent règlement, l'étudiant a l'obligation de se présenter à toutes les épreuves du diplôme auquel il postule. Toute absence non justifiée dans un délai d'une semaine est enregistrée par l'indication « absence injustifiée » sur le procès verbal préparatoire à la délibération et interdit toute forme de compensation, sauf décision souveraine et spéciale du jury.

Dans le cas d'un examen terminal, lorsque l'absence est justifiée, elle pourra être sanctionnée par la note 0 lors de la délibération, sur décision du jury, si elle permet à l'étudiant de bénéficier de la compensation.

L'admission définitive à un semestre correspond à l'obtention des 30 crédits ECTS afférents, soit directement, soit par compensation (cf article II-2), en première ou en seconde session.

L'admission définitive à une année de Master (la première ou la seconde) correspond à l'obtention des 30 crédits ECTS afférents à chaque semestre, composant l'année en question en première ou en seconde session, soit un total de 60 crédits ECTS.

L'admission définitive au Master correspond à l'obtention des 120 crédits ECTS de la formation.

Article II-8 : Les mentions

Les mentions "Assez bien", "Bien" et "Très bien" sont attribuées, pour la délivrance du diplôme du Master, aux étudiants ayant respectivement obtenu une note moyenne générale au moins égale à 12, 14 et 16, la moyenne générale étant calculée comme la moyenne arithmétique des moyennes sur 20 de chacun des deux derniers semestres du Master. Il n'est pas délivré de mention à l'issue de la première année de Master.

Article II-9 : Redoublement

Un étudiant qui n'a pas obtenu les 30 crédits d'un semestre est dispensé, lors du redoublement, des éléments correspondant aux unités capitalisées. Il n'est donc ultérieurement soumis qu'aux épreuves des unités restantes.

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration de l'Université de Poitiers, une éventuelle troisième inscription en première année du Master est soumise à l'accord de la commission pédagogique qui peut assortir sa décision d'une restriction quant au choix de spécialité.

Le redoublement en deuxième année de Master n’est pas de droit. Toutefois, un étudiant non admis à l’issue des deux semestres de cette année peut être autorisé par la commission pédagogique compétente à redoubler son année.

CHAPITRE III

DESCRIPTIF DES SEMESTRES

Article III-1 :

Le cursus du Master est organisé en quatre semestres. La mention Economie appliquée comporte deux spécialités :

- « Globalisation et stratégies des firmes »,
- « Finance de marché, épargne institutionnelle et gestion de patrimoine ».

Sur demande expressément motivée et sous réserve d'un accord de la commission pédagogique, un changement de spécialité est possible entre le premier et le deuxième semestre du Master.

Article III-2 : Enseignements du premier semestre du Master, spécialité « Globalisation et Stratégies des Firmes»

					Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 - Fondamentaux	**40**	**15**	**9**	**3**								
Economie de l'innovation	20			1	Oral+écrit	1						
Globalization, theory, history	20			1			Oral		1	Oral		1
Business case study		15		1	Oral+écrit							
UE 2 - Economie de spécialité	**49**	**45**	**12**	**4**								
Corporate international strategies	20	15		1,5	Oral+écrit	1,5						
Territorial diagnosis	9	20		1	Oral+écrit	1						
Stratégie marketing	20	10		1,5	Oral+écrit	1,5						
UE 3 - Techniques et langages	**8**	**30**	**9**	**3**								
Data analysis		15		1	Oral+écrit	1						
Anglais		15		1	Oral+écrit	1						
Projets professionnels **ou** Séminaires méthodologiques	8			1	Oral+écrit	1						

Article III-3 : Enseignements du deuxième semestre du Master, spécialité « Globalisation et Stratégies des Firmes »

Le deuxième semestre du Master est composé de 30 crédits ECTS pris obligatoirement dans une université étrangère et agréés par la direction de la spécialité sur avis de la commission des relations internationales de la faculté. Alternativement, l'étudiant à la possibilité de réaliser un stage UEP (Unité d'Expérience Professionnelle) sur avis de la commission des stages de la faculté.

					Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
Séjour ERASMUS			30	10								
Ou stage UEP			30	10								

Article III-4 : Enseignements du troisième semestre du Master, spécialité « Globalisation et Stratégies des Firmes »

Le troisième semestre du Master est composé de 4 unités, comportant des enseignements intégralement dispensés en anglais, et décrites dans le tableau ci-dessous :

					Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	CM	TD	ECTS	Coef.	Nature	Coef.	Nature	Durée	Coef.	Nature	Durée	Coef.
UE 1 - Economics	**62**	**20**	**15**	**5**								
International Finance	20			1	Oral+écrit	1						
Territorial attractivity	12			1	Oral+écrit	1						
Country risk analysis	10	10		1,5	Oral+écrit	1,5						
Corporate international strategies : sectoral analysis	20	10		1,5	Oral+écrit	1,5						
UE 2 - Tools		**40**	**3**	**1**								
Professional workshops		30		0,5	Oral+écrit	0,5						
Préparation stage et mémoire		6		0,25	Oral+écrit	0,25						
Techniques de communication		4		0,25	Oral+écrit	0,25						
UE 3 – University of management school (à l'IAE)	**68**		**12**	**4**								
International financial analysis	18			1	Oral+écrit	1						
International marketing	18			1	Oral+écrit	1						
Intercultural management business negociation	16			1	Oral+écrit	1						
Management accounting and international aspects	16			1	Oral+écrit	1						

Article III-5 : Quatrième semestre du Master, spécialité « Globalisation et Stratégies des Firmes »

III-5 a : Enseignements

Le quatrième semestre du Master est composé de 2 unités alternatives, suivant la voie choisie (professionnelle ou recherche), décrites dans le tableau ci-dessous :

					Première session					Seconde session		
					Contrôle continu		Examen terminal			Examen terminal		
Unité d'enseignement (UE) / Elément constitutif	**CM**	**TD**	**ECTS**	**Coef.**	**Nature**	**Coef.**	**Nature**	**Durée**	**Coef.**	**Nature**	**Durée**	**Coef.**
Voie Professionnelle												
UE 1 - Stage en entreprise			30	10			oral	1h	10	oral	1h	10
Voie Recherche												
UE 1 - Mémoire			30	10			oral	1h	10	oral	1h	10

III-5 b : Stage (voie professionnelle)

Les étudiants ayant opté, en deuxième année, pour l'obtention du Master en voie professionnelle doivent obligatoirement effectuer un stage de fin d'année, de préférence à l'étranger ou dans une institution en France tournée vers l'international.

La durée minimale du stage est de quatre mois. Il doit être effectué hors période d'enseignements et achevé, au plus tard, mi-septembre. Il doit répondre à un certain nombre d'exigences imposées par la finalité professionnelle du diplôme, c'est-à-dire :

- être effectué auprès d'une entreprise privée ou d'une institution publique qui exerce une activité liée à la thématique générale du Master,
- permettre à l'étudiant de procéder à des interactions enrichissantes entre la pratique et les connaissances analytiques acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent soumettre leur projet au directeur de la formation pour validation puis à la cellule des stages pour l'établissement de la convention.

Les étudiants de Master 2 sont tenus de rédiger un mémoire en relation avec le thème de leur stage. Le sujet du mémoire doit être accepté par un enseignant de la Faculté qui en devient le Directeur.

Le mémoire doit être remis au secrétariat du Master, en 3 exemplaires, avant le 1er septembre. Une soutenance est organisée dans la première quinzaine de septembre.

Les candidats n'ayant pas déposé leur mémoire à temps ne pourront le présenter qu'à la seconde session. Le mémoire devra alors être remis et soutenu dans la deuxième quinzaine de septembre.

III-5 c : Mémoire (voie recherche)

Les étudiants ayant opté, en deuxième année, pour l'obtention du Master en voie recherche doivent obligatoirement rédiger un mémoire de recherche.

Le mémoire de recherche est individuel. Il doit répondre aux exigences d'un véritable travail de recherche. Il doit permettre à l'étudiant de montrer sa capacité à mobiliser ses connaissances analytiques avec maîtrise et rigueur pour développer une démarche scientifique sur un sujet donné.

Le sujet du mémoire doit être accepté par un enseignant de la Faculté qui en devient le directeur. Ce sujet est déposé au responsable pédagogique de l'année ou à la personne qu'il aura désignée, avec l'accord du directeur de mémoire, avant le 15 novembre.

Dans le cas d'une réorientation vers la voie recherche en cours d'année (cf. Art.I-10), la date limite de dépôt du sujet de mémoire est fixée par la commission pédagogique qui autorise la réorientation.

La préparation du mémoire de recherche peut être accompagnée par la réalisation d'un stage auprès d'une entreprise privée ou d'une institution publique. Ce stage optionnel doit être autorisé par la commission pédagogique qui en définit le contenu et les modalités après avis du directeur de mémoire.

Le mémoire doit être remis en 3 exemplaires au secrétariat du Master avant le 1er septembre. Une soutenance est organisée durant la première quinzaine de septembre.

Les candidats n'ayant pas déposé leur mémoire à temps ne pourront le présenter qu'à la seconde session. Le mémoire devra alors être remis et soutenu dans la deuxième quinzaine de septembre.

Pour les étudiants candidats à une allocation doctorale, la date limite de dépôt du mémoire est fixée en fonction du calendrier défini par l'Ecole Doctorale Sciences Humaines Economiques et Sociales de l'Université de Poitiers. Cette date est communiquée aux étudiants en début d'année civile.

SEJOUR DANS UNE UNIVERSITE ETRANGERE

Article IV-a : Semestre « ERASMUS ».

Les étudiants inscrits en Master Economie appliquée spécialité GSF doivent suivre un semestre de formation dans une université étrangère dans le cadre du programme européen ERASMUS. Ce semestre à l'étranger est obligatoirement effectué en première année du Master. Ils peuvent alternativement réaliser un stage UEP (Unité d'Expérience Professionnelle) après accord de la commission des stages de la faculté.

Dans le cadre du programme ERASMUS, les étudiants doivent suivre des cours dispensés dans l'université étrangère correspondante. Ce choix est subordonné à l'accord du Directeur de l'UFR, après avis du responsable des relations internationales de l'UFR de Sciences Economiques de l'Université de Poitiers.

Chacun de ces cours est évalué dans l'université d'accueil, et l'étudiant reçoit une note globale correspondant à la moyenne des notes obtenues.

Si le candidat obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20, il bénéficie des 30 crédits ECTS du semestre.

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse des épreuves en deuxième session dans toutes les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Ces épreuves de seconde session sont normalement organisées dans l'université d'accueil à l'étranger. En cas d'impossibilité et à titre exceptionnel, ces épreuves pourront être passées à l'Université de Poitiers, en accord avec l'université partenaire.

Article IV-b : Séjour en université étrangère dans le cadre de conventions particulières

Les étudiants inscrits en Master Economie appliquée peuvent suivre un ou deux semestres de formation dans une université étrangère, hors programme européen ERASMUS, si cette université a signé une convention en ce sens avec l'Université de Poitiers. Ce séjour à l'étranger est obligatoirement effectué en première année du Master.

Le bénéfice de ce dispositif est subordonné à l'accord du Directeur de l'UFR, après avis du responsable du master et du responsable des relations internationales de l'UFR de Sciences Economiques de l'Université de Poitiers.

Les étudiants retenus s'inscrivent en première année de Master à l'Université de Poitiers effectuent leur séjour dans l'université partenaire en assumant la totalité de la charge et sous leur responsabilité.

La liste des enseignements qui doivent être suivis et validés dans l'université d'accueil est fixée par la Faculté de Sciences Economiques de Poitiers. Chacun de ces enseignements est évalué dans l'université d'accueil. Pour chaque semestre, l'étudiant reçoit une note globale correspondant à la moyenne des notes obtenues. Si le candidat obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20, il bénéficie des 30 crédits ECTS du semestre.

L'étudiant ajourné à la première session d'examens repasse des épreuves en deuxième session dans toutes les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Ces épreuves de seconde session sont normalement organisées dans l'université d'accueil à l'étranger. En cas d'impossibilité et à titre exceptionnel, ces épreuves pourront être passées à l'Université de Poitiers, en accord avec l'université partenaire.

Article IV-c : Participation à un programme intensif

Les étudiants peuvent être sollicités pour participer à un programme intensif d'été organisé dans le cadre du programme Socrates et auquel la Faculté de Sciences Economiques est associée. La validation du travail réalisé dans le cadre d'un tel programme intensif donne lieu à l'obtention de

crédits ECTS délivrés par l'université organisatrice locale et utilisables dans l'année universitaire qui suit le programme intensif.

L'étudiant ayant suivi un programme intensif au cours de l'été précédent son entrée en première année du Master pourra, s'il le désire, remplacer la note de la matière intitulée « méthodologie de la recherche » (UE 3 du semestre 1) par la note obtenue au programme intensif et obtenir avec cette note les crédits prévus par le règlement de Master pour cette matière. Il sera alors dispensé d'assiduité et de contrôles dans cette matière.

L'étudiant ayant suivi un programme intensif au cours de l'été précédent son entrée en seconde année du Master pourra, s'il le désire, remplacer la note d'un élément de son choix parmi les enseignements du semestre 3 par la note obtenue au programme intensif et obtenir avec cette note les crédits prévus par le règlement de Master pour cette matière. Il sera alors dispensé d'assiduité et de contrôles dans cette matière.

L'étudiant pourra néanmoins choisir de renoncer à ces possibilités de substitution et abandonner les crédits obtenus en programme intensif. Il devra alors suivre tous les enseignements du Master et passer les épreuves correspondantes.

Dans tous les cas, le choix de l'étudiant devra être déclaré auprès de l'assesseur pédagogique dans le premier mois suivant la rentrée universitaire.